

ACTE N°. 001/2003

Dans la salle du Restaurant Buffet Planas del Rei, le 8 Mars 2003, a 9,30h, en deuxième convocation, a eu lieu l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Entitat Urbanistica Col-laboradora de Conservació Planes del Rei, convoqué a cet effet pour traiter du point de l'Ordre du Jour.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Autorisation est demandée à l'Assemblée pour des poursuites Judiciaires concernant le paiement des Charges impayées 2002/2003.

Ont assisté à cette réunion, personnellement ou par représentation, les propriétaires cités en fin de ce rapport, dont le total de 154 propriétaires présents et représentés, 140 ayant le droit de voter, ce qui fait un pourcentage d'assistance de 40,85 % sur les présents, et 37,14 % avec droit de vote, sur la totalité des propriétaires de l'Urbanisation.

La séance commence avec les salutations du Président M. Mimouni, aux personnes qui sont présentes, et remercie M. le Maire, de sa présence.

Le Trésorier de l'Entitat M. Husté, prend la parole pour expliquer la situation financière, les mauvaises habitudes de payer en retard, mal, ou jamais, les charges qui sont générées par le fonctionnement de l'Urbanisation, ce qui provoque la nécessité de prendre des mesures impopulaires, comme par exemple, en arriver a la procédure judiciaire pour encaisser les dettes, ou a l'embargo des biens. Malgré toutes les entraves que nous avons eues, le procès de régénération avance et la situation financière est assainie avec une disponibilité dans les banques d'un total de 88.641,40 €. De cette somme il faut retenir 34.000,00 €, conservés pour le paiement des travaux en cours d'exécution. En vue de la future intégration à la Municipalité de Pratdip, nous n'avons pas encore le projet définitif. Nous espérons l'avoir dans un bref délai, et vous serez informés du coût, de son financement, et des différentes étapes pour son exécution.

Le montant des charges de l'exercice 2002/2003 qui reste impayées s'élève a 75.393,16 € et la liste qui vous est jointe, a été affichée dans la salle de la réunion durant celle-ci.

Après avoir pris connaissance du montant de ces dettes l'Assemblée passe au vote pour donner l'autorisation à Monsieur le Président de l'Entitat de l'Urbanisation d'utiliser la voie judiciaire pour obtenir le paiement des dettes:

Votes pour la proposition :

122 ce qui représente 87,14 % avec droit de vote

Votes contre la proposition :

15 ce qui représente 10,71 % avec droit de vote

Votes nuls :

2 ce qui représente 1,43 % avec droit de vote

Abstentions :

1 ce qui représente 0,72 % avec droit de vote

L'Assemblée approuve à la majorité la dette et le Président est autorisé à utiliser les pouvoirs pour la demande judiciaire.

2 En dehors de l'Ordre du Jour il y a un tour de questions diverses, pour traiter les affaires suivantes :

- Il est demandé à M. le Maire de Pratsdip qu'il accélère la confection du projet de travaux à réaliser pour la future intégration à la municipalité de Pratsdip, M. le Maire se compromet à prendre l'affaire en main pour que au plus tard à Pâques 2003 nous ayons ce projet.
- De nouveau la façon du paiement des Charges extraordinaires par coefficient ou répartition égal pour tout le monde est exposé. Cette question est traitée par l'avocat de l'Entité M. Sabaté, qui explique qu'il est réalisé selon la Loi de Propriété, et les Statuts de l'Entité, c'est-à-dire selon le calcul par m².
- Il est demandé que l'information à l'accès des différentes zones de l'Urbanisation, de même que celle qui est annoncé par la megaphonie, soit réalisée en catalan, castillan, français et allemand.

N'ayant plus de sujets à débattre, la séance est levée à 12,15 heures, dans le local indiqué précédemment. L'Administrateur se porte garant de la véracité de ce procès verbal.

Les Propriétaires ont assisté à cette réunion :

A1, A2, A3, A5, A9, A10, A12, A13, A14, A24, A27, A28, A29, A32, A35, A37, B5, B6, B11, B13, B31, B36, B39, B41, B44, B49, B50, B56, B57, B58, B59, B60, B61, B62, B70, B72, B75, B76, B78, B79, B81, B90, B91, B93, B94, B95, B97, BV3, BV5, C11, C13, C14, C19, C20, C22, C27, C42, C48, D1, D4, D7, D8, D9, D10, D12, E156, E158, M13, M16, M17, M19, M47, M49, S2, S3, S5, S7, S8, S8G, S16, S17, S20, S30, S32, S33, S38, S39, S43, S44, S46, S48/308, S49/309, S52, S55, S56, S58, S60, S61, S62, S63, S67, S70, S71, S72, S73, S74, S77, S78, S79, S80, S81, S82, S83, S84, S87, S89, S90, S92, S94, S97, S98, S99, S101, S104, S105, S106, S110, S111, S112, 50, 106, 302, 509, 510, 511, 514, 515, 601, 602, 603, 607, 613, 619, 620/622, 623, 624, 625, 627, 628, 629, 710, 810, 823/824, 831.

Concernant la propriété n° 27 Restaurant, bien que le responsable de l'établissement assiste à cette Assemblée au fond de la salle, il refuse de signer sur le livre de présence, sous prétexte qu'il n'est pas Propriétaire.